

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 28/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/04/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **MECALEC**

ZA - rue du Canal - RD n° 25  
67270 HOCHFELDEN

Code AIOT : 0006703928

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement MECALEC implanté ZA - rue du Canal - RD n° 25 - 67270 HOCHFELDEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MECALEC
- ZA - rue du Canal - RD n° 25 - 67270 HOCHFELDEN
- Code AIOT : 0006703928
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette société effectue du travail mécanique des métaux

**Thèmes de l'inspection :** Risque incendie...

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 1er	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	Moyens contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2.	Demande d'action corrective	1 mois
3	Consignes	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Air	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 6.3. de l'Annexe I	mesure d'air à faire avant remise en service de la machine

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit effectuer le contrôle périodique, disposer de toutes les consignes...

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 1er
<b>Thème :</b> Situation administrative, Contrôle périodique/changement d'exploitant
<b>Prescription contrôlée :</b> 11.2. L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe [...] La périodicité du contrôle est de cinq ans maximum  11.6 Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
<b>Constats :</b> - l'exploitant n'a pas effectué ce contrôle périodique, il est en écart ; - l'exploitant n'a pas effectué de déclaration de changement d'exploitant, il est en écart.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délai :</b> 3 mois

### N° 2 : Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2.
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...] - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> - un poteau incendie public se trouve à proximité, l'exploitant doit s'assurer de sa vérification ; - des extincteurs sont présents et vérifiés, un seul a été déclaré inaccessible lors de la vérification, l'exploitant a envoyé par courriel du 14/04/2026 une photo attestant de son accessibilité ; - l'exploitant a présenté le plan des locaux localisant des extincteurs et le point de rassemblement en cas d'évacuation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suite :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délai :</b> 1 mois

### N° 3 : Consignes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.6
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, Risques
<b>Prescription contrôlée :</b> 4.6. Consignes de sécurité des consignes sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li><li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,</li><li>- l'obligation du « permis de travaux » pour les parties de l'installation visées au point 4.3 ;</li><li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, etc.) ;</li><li>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 5.7 ;</li><li>- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;</li><li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; [...]</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose de consignes de sécurité incomplètes : il manque notamment l'interdiction d'apporter du feu, les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses....
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délai :</b> 3 mois

### N° 4 : Air

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 6.3. de l'Annexe I
<b>Thèmes :</b> Risques chroniques, Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants visés au point 6.2.a est effectuée par un organisme agréé (prélèvements sous accréditation) selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins tous les 3 ans. Ces mesures sont effectuées sur une durée voisine d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation. En cas d'impossibilité, liée à l'activité ou aux équipements, d'effectuer une mesure représentative des rejets, une évaluation des conditions de fonctionnement et des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas effectué cette mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants : l'exploitation dispose d'un débouché d'une machine de soudage. Il a déclaré ne pas l'avoir utilisé depuis la reprise de la société il y a 10 ans : en cas de réutilisation de celle-ci, il convient qu'il effectue une mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants.
<b>Type de suite proposée :</b> Sans suite : mesure d'air à faire avant remise en service de la machine